

*REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°23-006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 17 février 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur RICO-PEREZ José, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	03/02/2023
En exercice : 23	Date d'affichage :	03/02/2023
Présents : 20		
Votants : 20		

Présents : MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - DELWAL Jean-Luc MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno RICHARD Denis - RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - COMBET Claire - GAZET Véronique - GENON Marie - JABOUILLE Martine - JALLIFFIER-VERNE Christelle - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - LEGRAND Alexandra - PEREZ Stéphanie

Excusés : MM. GACHET Roger - BIBOLLET Nicolas - Mme BOIVINEAU Myriam

A été nommé secrétaire de séance : Denis RICHARD



Objet : Convention Socle dans le cadre du plan de développement de la lecture publique 2022-2027

Monsieur le Maire **PRESENTE** au Conseil Municipal une convention dite « SOCLE » proposée par le Conseil Savoie Mont-Blanc dans le cadre du plan de développement de la lecture publique 2022-2027.

Il **INDIQUE** que cette convention permet à la commune de Val-d'Arc d'accéder aux services de la Direction de la Lecture Publique dont trois grands axes ont été définis :

- Lecture partout et pour tous,
- Direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial,
- Direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

Il **RAPPELLE** que le conseil municipal de Val d'Arc avait déjà signée cette convention en avril 2019, et qu'il s'agit aujourd'hui de se prononcer sur son renouvellement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance de la convention proposée, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTTE** les termes de cette convention,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à l'application de la présente convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance



Monsieur le Maire



Le Maire,

José RICO-PEREZ